

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt,
Le dix-huit novembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en présence de journalistes et d'agents municipaux justifiant d'un motif professionnel, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, TESSON, GILLET, JARDIN, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, GARRIDO, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, DUPONT-BELOEIL, JOUBERT, DIVOUX, NICOSIA, ROBERT, BELLIOU, FRAUX.

Date de convocation

12 novembre 2020

Date du
Conseil Municipal

18 NOVEMBRE 2020

A l'exception de :

Monsieur DONNE qui a donné pouvoir à Madame TESSON.
Madame LE PAPE qui a donné pouvoir à Madame PRUKOP.
Monsieur GUGLIELMI qui a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Monsieur CAUCHY qui a donné pouvoir à Monsieur ALLANIC.
Madame MANENT qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.
Monsieur SIGUIER qui a donné pouvoir à Madame CHUPIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 27

Votants ---- 33

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame GARRIDO est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

7/ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU MINI-GOLF DE PORNICHET – AVENANT N°1 PORTANT EXONERATION PARTIELLE DE LA REDEVANCE POUR L'ANNEE 2020 – CRISE SANITAIRE COVID-19 – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Monsieur DAGUIZE, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

Par délibération n°18.12.01 en date du 19 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé et autorisé la signature de la convention de délégation de service public pour la gestion du mini-golf de Pornichet entre la Ville de Pornichet et la SARL Loisirs Sports Evénements (L.S.E).

Au regard de la crise sanitaire liée au Covid-19 et de ses conséquences sur l'activité des acteurs économiques de Pornichet, il est proposé d'accorder à la SARL Loisirs Sports Evénements (L.S.E) une remise correspondant à 2 / 8^{ème} de la redevance pour l'année 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour la gestion du mini-golf de Pornichet entre la Ville de Pornichet et la SARL Loisirs Sports Evénements (L.S.E).

DELIBERATION :

⇒Vu la délibération n°18.12.01 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2018 approuvant et autorisant la signature de la convention de délégation de service public,

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

⇒Vu la convention de délégation de service public pour la gestion du mini-golf de Pornichet,
⇒Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de délégation de service public ci-annexé,
⇒Considérant qu'en application de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19, la SARL Loisirs Sports Evénements (L.S.E) n'a pas pu exercer son activité par décision administrative,
⇒Considérant la nécessité pour la Commune de Pornichet de mettre en place des mesures de soutien en faveur des acteurs économiques pour pérenniser leurs activités, indispensables au dynamisme du territoire,
⇒Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 10 novembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour la gestion du mini-golf de Pornichet conclu entre la Ville de Pornichet et la SARL Loisirs Sports Evénements (L.S.E) portant exonération à hauteur de 2 / 8^{ème} de la redevance pour l'année 2020.
- Autorise Monsieur LE MAIRE, ou Monsieur DAGUIZE, à le signer.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.